

Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018 à 2023

Unité d'aménagement 074-51 - Région de l'Outaouais 07

Août 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF): 978-2-550-89812-2

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Communications.....	1
Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique	1
1.2 Documents de consultation.....	2
2. Objectifs des consultations publiques.....	2
3. Unités d'aménagement de la consultation publique	3
4. Commentaires reçus.....	4
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
4.2 Commentaires et préoccupations reçus	4
Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du MFFP	5
5. Conclusion	9
6. Références.....	10
Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources	11
et du territoire de l'Outaouais	11

Liste des tableaux

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique	1
Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du MFFP	5

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), entre autres, la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT). Ces 6 et les règlements en vigueur. En vertu de l'article 40 de la LADTF, le MFFP peut autoriser une dérogation réglementaire lorsqu'il est démontré que les modalités proposées assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier. La dérogation doit toutefois être soumise à un processus de consultation publique.

Objectif de la consultation publique

La présente consultation porte sur les mesures de protection qui remplacent les articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) concernant la coupe en mosaïque et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO-CPRS) dans l'UA 074-51. Le document en consultation est accessible sur le site Web du MFFP¹.

L'application de la CMO-CPRS par voie réglementaire depuis 2003 soulève un certain nombre d'enjeux écologiques. En effet, dans le domaine bioclimatique de la sapinière, des études démontrent que la CMO-CPRS accentue des écarts avec la forêt naturelle qui peuvent mener à des pertes en biodiversité en raison des éléments suivants :

- la perte d'habitats forestiers à couvert fermé (7 m ou plus de hauteur);
- la fragmentation des habitats forestiers à couvert fermé;
- la perte d'habitats forestiers à couvert fermé comprenant de la forêt d'intérieur².

Lors de la mise en place de la CMO-CPRS, l'objectif principal était de pallier l'expansion vers le nord du front de coupes sur le territoire québécois. La CMO-CPRS répondait également à une demande de citoyens réclamant une plus grande dispersion des coupes dans le paysage afin d'en préserver la qualité visuelle et d'y assurer une meilleure harmonisation des usages. Ce dispersement des coupes de plus petite superficie a entraîné la construction d'une grande quantité de chemins forestiers contribuant non seulement à l'augmentation des coûts d'exploitation, mais aussi à la fragmentation de l'habitat pour la faune. Finalement, l'obligation de retourner récolter les séparateurs de coupe accentue les conséquences économiques négatives de la CMO-CPRS, sans que les effets escomptés sur le plan du maintien du paysage aient été atteints.

¹ Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols dans la sapinière pour la période 2018 à 2023. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/derogation-outaouais-2021/>

² Portion de la forêt où les espèces fauniques et floristiques vivent sans être affectées par les conditions environnementales (ensoleillement, vent, température, humidité, etc.) qui ont cours en lisière. Dans le domaine bioclimatique de la sapinière, la distance d'influence de la lisière (l'effet de lisière) sur les espèces abritées par la forêt d'intérieur est d'environ 75 mètres.

Les éléments visés par la présente consultation publique permettront d'appliquer la version 3.2 des orientations finales pour la planification tactique et opérationnelle de l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière. Ces orientations feront l'objet du Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière (MFFP, en préparation)³. Ce cahier servira à préparer les PAFIT de 2023-2028.

Organisation de la consultation publique

Le MFFP a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser la présente consultation.

Les enjeux abordés ont été vulgarisés à l'aide d'un document synthèse élaboré. Ce document visait non seulement à expliquer les modalités faisant l'objet de la consultation, mais aussi à présenter le principe et les avantages de ces modalités en termes d'aménagement écosystémique. Ce document est accessible sur le site du MFFP⁴.

La population a été informée de la consultation publique par l'entremise des journaux locaux et des sites Web de la TGIRT de l'Outaouais et du MFFP. Des courriers électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, membres de la TGIRT, etc.).

Le public de même que les différents partenaires régionaux étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations par courriel au coordonnateur de la TRGIRTO et/ou au responsable de la consultation publique du Ministère. Une ligne téléphonique était disponible pour répondre aux questions des participants. Les documents en consultation sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP. Les bureaux du MFFP étaient fermés à la population en raison de la situation sanitaire urgente, donc il n'était pas possible de se procurer des exemplaires papier aux bureaux du MFFP. Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Pontiac⁵.

³ Les cahiers d'aménagement écosystémiques sont disponibles en ligne à l'adresse : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>

⁴ Résumé de la dérogation à la CMO-CPRS dans la sapinière pour la période 2018-2023. Unité d'aménagement 074-51. Région de l'Outaouais. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/DR_resume_outaouais_avril2021.pdf

⁵ Rapport de consultation publique – Dérogation à la coupe mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols dans la sapinière pour la période 2018-2023. Unité d'aménagement 074-51. MRC de Pontiac. https://trgirt.ca/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-consultation-publique_Derogation-CMO CPRS UA 07451 2021_nominatif.pdf

1.1 Communications

La population a été informée de la tenue de ces consultations publiques par divers moyens.

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique

<i>Moyens</i>	<i>Informations transmises</i>
Courriel transmis aux représentants de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et à leurs remplaçants (33)	Annonce de la consultation publique et transmission de la base de données proposée en consultation publique (fichiers de forme)
Courriel transmis avec l'application Cyberimpact aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes désireuses d'être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et à leurs remplaçants (552)	Annonce de la consultation
Avis publié sur le site Web de la TRGIRTO	Lien vers la carte du résumé, du document complet de la dérogation 2018-2023 et du formulaire de participation
Page Facebook de la TGIRTO	Annonce de la consultation publique et formulaire de participation
Avis public	Un avis public a paru dans les médias régionaux de l'Outaouais : • <i>Le Droit (web et écrit)</i> • <i>Info de la Basse Lièvre</i> • <i>Journal les 2 Vallées</i> • <i>Info de la Vallée</i> • <i>The Equity, (français et anglais)</i> • <i>La Petite-Nation</i> • <i>Journal Pontiac – Français</i> • <i>Journal Pontiac – Anglais</i>

Étant donné le contexte de pandémie, les bureaux du Ministère étaient fermés au public. Les personnes désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur la dérogation présentée étaient invitées à laisser leurs questions et leurs préoccupations dans la boîte de messagerie d'un employé, en indiquant leur nom et leurs coordonnées, afin que nous puissions communiquer avec eux à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables.

1.2 Documents de consultation

Le Ministère a produit et mis en ligne les documents liés à la dérogation complète ainsi qu'un résumé de cette dernière pour en faciliter la consultation. Ces documents permettent notamment au public de localiser les secteurs d'intervention potentiels des diverses unités d'aménagement de la région et d'agrandir et réduire à volonté l'information disponible sur une carte. Des détails s'ajoutent à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte. D'un usage plus intuitif que la carte statique, cet outil a permis de regrouper les cartes en une seule et d'ajouter une quantité importante de renseignements sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d'information des citoyens et de transmission des commentaires.

Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/

2. Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier visent à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise, et plus précisément de la planification de l'aménagement forestier, dans la population;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés afin qu'y soient intégrés, dans la mesure du possible, leurs intérêts, leurs valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limites des consultations publiques

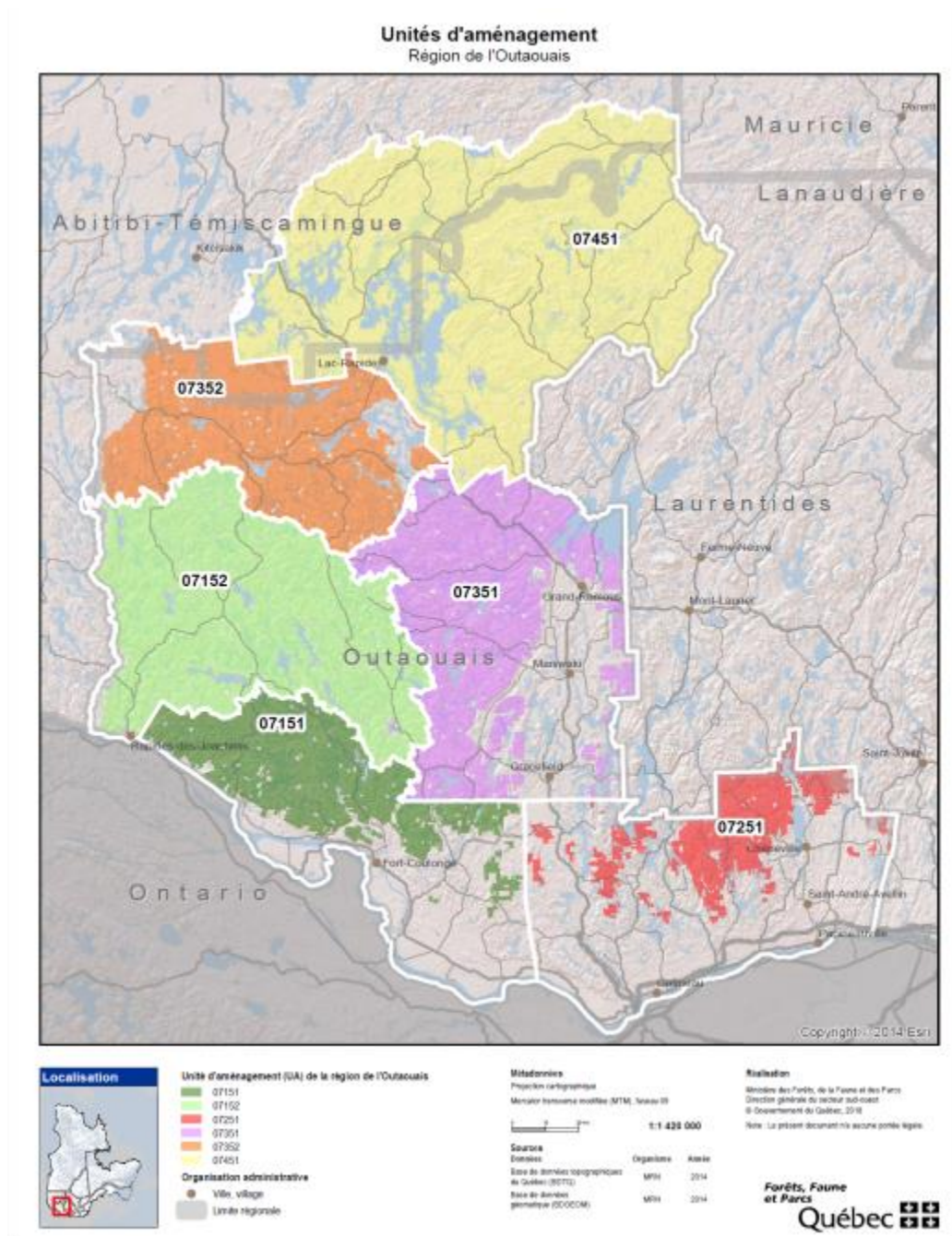
Les consultations publiques permettent de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elles n'ont pas pour but de remettre en question des affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elles ne portent pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement de la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation portait uniquement sur l'unité d'aménagement 074-51.

Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre des consultations publiques sur le PAFIO 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 2** indique le type et le nombre de participants.

Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

<i>Consultation publique sur le PAFIO 2021</i>		
Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
074-51	2	0

4.2 Commentaires et préoccupations reçus

Le tableau 3 présente, par sujet, les principaux commentaires et préoccupations reçus lors de la consultation avec un résumé, pour chacun, des suivis réalisés par le MFFP. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Certaines préoccupations émises ont été fragmentées et déplacées dans leur catégorie respective à des fins de compréhension et d'allègement du rapport.

Aucun commentaire relatif au processus de la consultation et aux outils offerts n'a été émis.

Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du MFFP

Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
Selon ce que l'on peut constater, les modalités prévues dans la dérogation 2018-2023 au niveau de la répartition spatiale pour l'UA 07451 sont très semblables à celles actuellement en place dans l'UA 07352. La Sépaq n'a pas d'opposition à la mise en place des « COS » dans l'UA 07451 mais tient à rappeler certaines préoccupations émises lors des consultations antérieures pour l'UA 07352.	Les modalités prévues dans l'UA 074-51 sont identiques à celles de l'UA 073-52. Seule la formulation a changé, donc en 2023, ce seront les modalités telles qu'elles sont écrites dans la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018 à 2023 dans l'unité d'aménagement 074-51 qui seront appliquées à l'échelle provinciale comme le ministre l'a annoncé au mois de novembre.
L'une de nos inquiétudes demeure la taille et la répartition des blocs de récolte. Le fait de n'avoir aucune taille maximale engendre une préoccupation principalement au niveau du paysage et de la connectivité. Le jugement des aménagistes sera important et nous comptons sur leur collaboration afin de considérer le statut des réserves fauniques lors de la planification, notamment dans le but de maintenir et d'améliorer les habitats fauniques et la qualité des activités offertes par la Sépaq.	Il n'y a en effet aucune taille maximale de chantier. Ce sont les modalités de 7 m et plus qui limitent les coupes au niveau des COS et des UTA. Quant à l'harmonisation des SIP au moment des prescriptions, elle reste bien présente dans le processus de planification malgré le changement de type de coupe. Les éléments mentionnés dans la dérogation sont des minimums à respecter. Les préoccupations des tiers concernant les autres mesures règlementaires s'appliquent toujours, comme c'est le cas pour le critère de 30 % de la superficie forestière productive de 7 mètres et plus du RADF qui doit être conservé dans une pourvoirie avec droits exclusifs, une zone d'exploitation contrôlée ou une réserve faunique. De plus, les modalités applicables dans les encadrements visuels des sites de paysages à protéger, entérinées par la TRGIRTO, continuent également de s'appliquer.
Lors du découpage des COS dans l'UA 07352, la limite des TFS a été prise en compte de manière significative. Nous espérons que, pour l'UA 07451, une emphase tout aussi grande a été appliquée afin d'éviter le chevauchement des superficies de récolte dans un secteur de récolte de même que la création de nouveaux accès limitrophes.	Les mêmes critères et la même méthodologie ont été utilisés pour le découpage des COS dans l'unité d'aménagement 07451. Les chevauchements des superficies de récolte pourront continuer d'être traités dans le cadre de l'harmonisation des usages.
Pour ce qui est de la connectivité des habitats fauniques, cet enjeu demeure important pour la Sépaq et selon les modalités proposées, nous voyons difficilement comment la dérogation prévue permettra d'améliorer cet aspect. Le fait de diminuer à un minimum de 5 ha la taille des blocs autant pour les distances de 600 m et 900 m soulève des inquiétudes. Selon la norme, nous pourrions nous retrouver avec des largeurs de coupe en CPRS de près de 1 200 m et même 1 800 m avec comme seule forêt résiduelle nécessaire, un bloc de 5 ha minimum. Nous convenons que cela peut s'appliquer difficilement selon le contexte de la forêt en Outaouais mais il s'agit tout de même d'une possibilité. La distribution et la taille des forêts résiduelles à l'intérieur des COS influenceront grandement les habitats fauniques, la qualité du paysage, de même que l'ambiance forestière en général. La forêt résiduelle à l'intérieur d'un COS doit être majoritairement constituée de blocs ayant une superficie d'au moins 25 ha d'un seul tenant, soit davantage que l'objectif minimal de 20 % demandé. La Sépaq mise sur la flexibilité du MFFP lors de l'harmonisation des usages afin d'adapter la planification, notamment pour répondre à cet enjeu.	La cible du 600-900 m assure une distribution de blocs de forêt résiduelle de 5 ha dans l'espace. La taille de ces blocs est suffisante pour agir comme écran afin d'atténuer les effets visuels des grands blocs de coupes et de permettre le maintien d'une connectivité avec la forêt de meilleure superficie. De plus, la coupe à rétention variable, c'est-à-dire une coupe qui laisse une partie du peuplement sur pied, sera utilisée pour limiter davantage les effets visuels dans les grands parterres de coupe (tiré du rapport de consultation COS de l'UA 073-52). Les cibles sont des minimums à respecter. Les suivis réalisés dans l'unité d'aménagement 073-52 ont démontré que les blocs préservés dans le cadre de la cible du 600-900m sont généralement plus gros et moins espacés que le minimum requis. Cela est aussi observable pour le pourcentage de la superficie couverte par des blocs de 25 ha ou plus. Comme les modalités sont les mêmes dans l'unité d'aménagement 074-51, l'effet devrait être similaire. En plus de maintenir une bonne quantité de forêts résiduelles comprenant de la forêt d'intérieur à l'échelle de la perturbation sous forme de blocs, l'objectif est de répartir ces blocs de façon à éviter la concentration des grandes superficies dominées par des peuplements en régénération. Cette répartition favorise également l'acceptabilité visuelle des coupes (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (en préparation). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Cahier 3.2.1 — <i>Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière — Orientations pour la planification tactique et opérationnelle</i>, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers).
Dans les dernières années, nous avons constaté une concentration des activités de récolte dans certaines parties du territoire de la réserve faunique La Vérendrye. C'est pourquoi nous réitérons l'importance de ne pas juxtaposer les COS de type 0 et 1 afin de maintenir une qualité des habitats de même qu'une ambiance pour la clientèle.	
Pour conclure, nous comptons sur la collaboration du MFFP afin de maintenir son écoute auprès des intervenants de la région lors de la mise en place de cette norme qui demeure nouvelle, afin d'être de l'adapter, si besoin est. Nous demandons également d'être consultés en amont au niveau de la planification via le processus d'harmonisation des usages, et ce, afin de s'assurer que cette nouvelle dérogation concernant la répartition spatiale soit en mesure de répondre à nos différents enjeux et de s'appliquer dans un contexte d'aménagement intégré.	La modalité en lien avec la proportion maximale de la superficie forestière productive de l'UTA en COS de type 0 ou 1 pourrait atteindre 30 %. Cette modalité assure qu'il n'y ait pas de concentration importante de COS de type 0 ou 1. Dans le rapport de dérogation (*), en date de février 2021, il n'y avait seulement que deux COS de type T1 et aucun de type T0. Toutefois, le contexte d'harmonisation pourrait entraîner une juxtaposition de COS de type T1 en certains endroits. Le MFFP s'engage à faire un suivi de cette modalité et à tenir informés les membres de la TRGIRTO.

Commentaires - Préoccupations (résumé)	Réponses
Les pourvoiries à droits exclusifs sont réparties en plus de 26 parties de territoires de faible dimension sur l'ensemble de l'Outaouais. Celles-ci ne représentent que 11,59 % de la forêt publique aménagée. Elles ont en moyenne une dimension de 115 km². Dans la 74-51, la proportion est plus importante avec une moyenne de 18 % de l'UAF et une dimension moyenne de 175 km². Ce sont des entreprises, généralement privées, qui détiennent un champ d'activité réservé de par la Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune. Bien qu'ils soient des propriétaires d'entreprises, les pourvoyeurs sont les plus grands défenseurs des territoires qu'ils mettent en valeur. C'est leur gagne-pain, le revenu de leur famille et le produit qu'ils offrent. Le fruit de leur travail repose sur la qualité du milieu forestier de ces territoires, une réalité où le développement durable est une obligation intrinsèque. En 2023, les compartiments d'organisation spatiale (COS) remplaceront la coupe en mosaïque comme outil de planification de la récolte forestière. Cette nouvelle méthode de planification des opérations forestières instaurera de nouveaux critères d'aménagement et de nouvelles cibles que les aménagistes du ministère devront respecter lors de leurs travaux de découpage des différents chantiers. Les nouveaux critères d'aménagement s'appliqueront à l'intérieur des limites des COS. Cependant des critères généraux de suivi s'appliqueront aussi pour des échelles supérieures comme les UTA et UA.	L'application de la dérogation prendra effet à compter de septembre 2021 dans l'unité d'aménagement 074-51.
Cette nouvelle approche d'aménagement dans le domaine de la sapinière semble prometteuse pour reproduire de grands massifs forestiers et imiter certains écosystèmes en raréfaction. Mais elle inquiète les pourvoiries pour de multiples raisons dont l'intention d'utiliser les COS comme outil de planification de chantiers et comme zones de récolte prédéterminées. Comme le découpage des COS ne respecte pas les limites des territoires de pourvoirie, que la dimension de ceux-ci est totalement inadaptée aux usages, que le niveau de coupe possible peut atteindre jusqu'à 70 %, que la concentration des coupes peut reproduire des CPRS disproportionnées et inacceptables pour la clientèle, que ce modèle de coupe vise à ne pas faire de retour avant de très longue période, que ce modèle représente une forme d'abandon du territoire et une production non durable d'habitats de qualité pour certaines espèces mises en valeur, etc. Il est clair que l'approche par COS représente une menace importante pour l'avenir des territoires de pourvoiries. Ce n'est cependant pas tant le concept de compartiment d'organisation spatiale remplaçant les UTR que la mise en application qui inquiète. Les pourvoiries ont une position claire : elles refusent que la planification opérationnelle soit faite par COS. Il n'y a aucune nuance ni subtilité à ce niveau.	Tel qu'il est mentionné ci-dessus, en plus de maintenir une bonne quantité de forêts résiduelles comprenant de la forêt d'intérieur à l'échelle de la perturbation sous forme de blocs, l'objectif est de répartir ces blocs de façon à éviter la concentration des grandes superficies dominées par des peuplements en régénération. Cette dernière (solution actuelle) a donc un effet néfaste sur la protection de la faune. Si elle favorise l'original, l'espèce pour laquelle elle a été pensée, la coupe en mosaïque multiplie les superficies coupées, les chemins d'accès et réduit la quantité de forêts d'intérieur et la superficie des massifs. Cela a pour effet de créer une multitude de petites forêts qui, bien que combinées aux lisières boisées, peuvent permettre une bonne circulation de la faune dans le paysage, ne fournissent pas la masse d'habitats nécessaires à leur survie. En concentrant la même superficie de coupe dans un même secteur, le déplacement de la faune peut paraître <i>a priori</i> entravé, mais dans les faits, les COS résultent en une forêt moins fragmentée et donc qui facilite ces déplacements. Le résultat est clair lorsqu'il est observé à l'échelle du paysage, plus précisément. À l'inverse, si on réduisait l'échelle de planification, l'aménagement s'apparenterait de nouveau à de la CMO, ce qui implique qu'on délaisserait les bénéfices de la planification par COS pour les habitats fauniques parce qu'on accroîtrait la fragmentation du territoire. De plus, les autres mesures règlementaires s'appliquent toujours, comme le 30 % de la superficie forestière productive de 7 mètres et plus du RADF qui doit être conservé dans une pourvoirie à droits exclusifs, une zone d'exploitation contrôlée ou une réserve faunique. Les modalités applicables dans les encadrements visuels des sites de paysages à protéger, entérinées par la TRGIRTO, continuent également de s'appliquer.
La gestion par COS n'est donc pas l'enjeu, ni la volonté de reproduire des écosystèmes. L'enjeu est l'utilisation d'une norme générale appliquée selon des principes de mise en œuvre mur à mur, sur des zones plus grandes que bien des pourvoiries. L'enjeu est que cette approche, appliquée sans autres mesures, est simplement non durable pour des entreprises dont dépendent pourtant le revenu de milliers de Québécois, et l'accès à des forêts de qualité pour des centaines de milliers d'autres qui désirent y pratiquer des activités touristiques. L'approche par COS est associée à une démarche dite écosystémique testée dans la réserve faunique des Laurentides. Une approche par territoire faunique est très différente d'une approche par UA ou régionale. Une approche mur à mur qui vise à répondre à toutes les réalités avec le même remède ne doit pas être confondue avec une démarche basée sur les enjeux d'un territoire faunique en particulier.	L'organisation spatiale des forêts naturelles est influencée par la dynamique des perturbations naturelles graves typiques d'un grand territoire. Dans les domaines bioclimatiques de la sapinière, des études démontrent que la coupe en mosaïque (CMO) et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), appliquées par voie réglementaire depuis 2003, accentuent les écarts avec la forêt naturelle sur le plan de l'organisation spatiale des forêts, ce qui peut avoir des répercussions sur les processus écologiques et la biodiversité. Ces informations permettaient donc de conclure qu'un paysage perturbé par la CMO-CPRS comprend beaucoup plus d'habitats de bordure qu'un paysage perturbé par le feu, et donc moins d'habitats d'intérieur (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (en préparation). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Cahier 3.2.1 — <i>Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière — Orientations pour la planification tactique et opérationnelle</i>, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers).

Commentaires - Préoccupations (résumé)		Réponses
Le mur à mur n’a jamais rien donné de bon au Québec mais on s’obstine à reproduire ce modèle. Ce que nous proposons est d’adapter le modèle en fonction des territoires touchés et de leur spécificité. L’échelle des COS devrait être variable en fonction de la taille du territoire. Plus le territoire est petit, plus les COS doivent être petits. Puisque le but du MFFP est d’en faire des chantiers ils se doivent d’être adaptifs et de permettre une utilisation durable du territoire et ce sur l’ensemble de la rotation d’un peuplement. On devrait donc rencontrer entre 40 à 60 compartiments par territoire faunique de façon à permettre une utilisation appliquée réaliste, utile, proche des gens et des enjeux réels d’utilisation du territoire de la région. Le 16 km carré de moyenne proposé est une solution qui a tous les défauts en ce qui concerne les pourvoiries mais qui peut avoir des avantages pour certains territoires de plus grande envergure. Si on prend un territoire de 1200 km² et que l’on divise en 60 compartiments, cela donne 20 km². Mais si on prend un territoire de 115 km² et qu’on le divise par COS de 20 km², cela ne donne que 5 ou 6 compartiments et encore pire si on prend la plus petite pourvoirie de la 74-51 et que l’on applique le même raisonnement on se retrouve avec seulement 2,5 COS. Il n’y a personne qui pourra nous faire accroire que l’on va pouvoir appliquer une règle unique et avoir une foresterie qui mettra en valeur l’ensemble des activités économiques du territoire de façon durable et efficace en fonction de nos enjeux. Les compartiments doivent en tout temps respecter les limites de territoires. Seuls les petits enclavés physiquement et inaccessibles autrement peuvent en déroger. De toute façon, il est nécessaire de faire une planification sérieuse du réseau routier avant de découper des secteurs ou des chantiers et arrêter de penser en fonction d’un ou deux chantiers et avoir une vision des bassins de bois et de l’avenir à moyen et long terme. Certaines régions du Québec ont adopté cette façon de découpé donc on peut dire que cela peut être possible lorsqu’il y a une ouverture de la part des décideurs. Nous ne vous apprendrons rien en vous disant que l’enjeu des traverses de limite est un enjeu primordial pour les territoires fauniques. Le projet de COS tel que présenté ne permet de répondre aux enjeux des pourvoiries de la 74-51.		Le choix de la grandeur visée repose sur des critères écologiques et économiques de même que sur un compromis pour faciliter la planification forestière. La délimitation repose d’abord sur des limites physiques afin de favoriser les bassins de bois opérationnels et de réduire la quantité de chemins causant de la fragmentation du territoire. Un COS est une unité de planification sélectionnée au niveau des perturbations par la coupe pour réduire l’écart avec la forêt naturelle sur le plan de l’organisation spatiale en reproduisant les perturbations naturelles graves (feux, épidémies d’insectes et chablis) (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (en préparation). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d’aménagement forestier intégré, Cahier 3.2.1 — <i>Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière — Orientations pour la planification tactique et opérationnelle</i>, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l’aménagement et de l’environnement forestiers). De plus, les ententes régionales continuent de s’appliquer, telles que la résolution de la TRGIRTO limitant la création de nouveaux accès dans les territoires fauniques structurés (TFS). Des critères provinciaux prioritaires nous étaient fournis, mais en complément et lorsque possible, nous avons considéré d’autres critères régionaux d’importance, dont les limites de TFS.
ENJEUX PRÉVISIBILITÉ	PRÉCISION Capacité à prévoir l’état du territoire, l’offre touristique possible, les investissements, les aménagements et les conditions d’opérations	
ADAPTABILITÉ	Adaptation aux changements, capacité à modifier le produit, l’offre et la clientèle tout en conservant un niveau d’activité et une réputation adéquate.	
CONDITIONS D’OPÉRATIONS	État de situation avant, pendant et après les opérations forestières. Capacité à offrir une expérience satisfaisante, à vendre des forfaits, à gérer le prélèvement, à aménager les sites d’activités, à assurer la sécurité, etc.	
OBLIGATIONS ET RÉPUTATIONS	Gestion de la faune, satisfaction des clients, réputation de la destination et de l’entreprise, valeur de l’entreprise, rétention de la clientèle, etc.	
AMÉNAGEMENT DURABLE PADE	Assurer aux générations futures de pouvoir bénéficier de chaque bail de pourvoirie (PADE), conditions stables et viables d’exercices des droits, etc.	
GESTION DE L’ACCESSIBILITÉ	Associé aux potentiels de mise en valeur, aux conditions d’opérations et à l’exercice des droits du bail (hydravion, braconnage, quiétude, vol, etc.).	

Sigles et acronymes

CMO	Coupe en mosaïque
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
KM	Kilomètre
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
TFS	Territoire faunique structuré
TRGIRTO ou Table GIRT	Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais
UA	Unité d'aménagement
UAF	Unité d'aménagement forestier
UTA	Unité territoriale d'aménagement
UTR	Unité territoriale d'aménagement

5. Conclusion

La présente consultation publique avait comme objectif principal de permettre à la population de s'exprimer sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018 à 2023. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés.

Les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais prendront connaissance du présent rapport et s'en inspireront afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TRGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT de même que celles qui ont participé à ces consultations publiques.

6. Références

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (en préparation). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Cahier 3.2.1 — *Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière — Orientations pour la planification tactique et opérationnelle*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

Annexe 1. Membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
Stephane Taillon	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Dominik Chartier	Matière ligneuse	Produits forestiers Résolu
Christian Picard	Matière ligneuse	Commonwealth Plywood
Charles St-Julien	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
François Poirier	Faune	Territoire de pêche et de chasse Poirier
Abigaël Guénette	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Frédéric Lussier	Faune	Sepaq - Réserve faunique La Vérendrye
Pierre Rollin	Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Outaouais
Étienne St-Onge	Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Jacques David	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Alain Lacoste	Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Jacques Chaîné	Autres utilisateurs avec droits	Fédération québécoise des clubs Quads
François Saumure	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Geneviève Le Blanc	Nature	Société pour la nature et les parcs Section Vallée de l'Outaouais
Gérard Desjardins	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais (COO)
Paula Armstrong	Nature	Pontiac Environmental Protection
Nathalie Magnan	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
Jason Durand	Territoire	MRC de Pontiac
Dominic Lauzon	Territoire	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Siège vacant	Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Jean-François Larrivée	Territoire	MRC de Papineau
Siège vacant	Territoire	MRC de la Vallée-de-l'Or
Siège vacant	Premières Nations	Anicinapek de Kitcisakik
Siège vacant	Premières Nations	Algonquins de Barriere Lake
Siège vacant	Premières Nations	Nation Anishnabe du Lac Simon
Siège vacant	Premières Nations	Communauté de Wolf Lake
Nom (remplaçants)	Groupe sectoriel	Organisme
François Racine	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Jean-Sébastien Perron	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
Jonathan Leblond	Faune	Fédération des pourvoyeurs du Québec
Michel Boucher	Faune	Association provinciale des trappeurs indépendants, Conseil Outaouais
Yannick Dufour	Faune	Société des établissements de plein air du Québec
Lucien Léveillé	Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Pierre Beaudoin	Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Pierre Tremblay	Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
John McDonnell	Nature	Société pour la nature et les parcs
Deborah Powell	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Michael H. Walker	Nature	Pontiac Environnemental Protection
Benoit Delage	Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

